

Département de Maine-et-Loire

Elaboration du **Plan Local d'Urbanisme**  
de la commune nouvelle

**LES BOIS D'ANJOU**

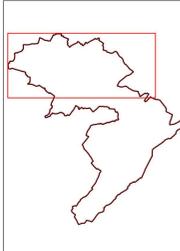


## **DOCUMENTS GRAPHIQUES**



**Dossier d'approbation**

**Mars 2020**

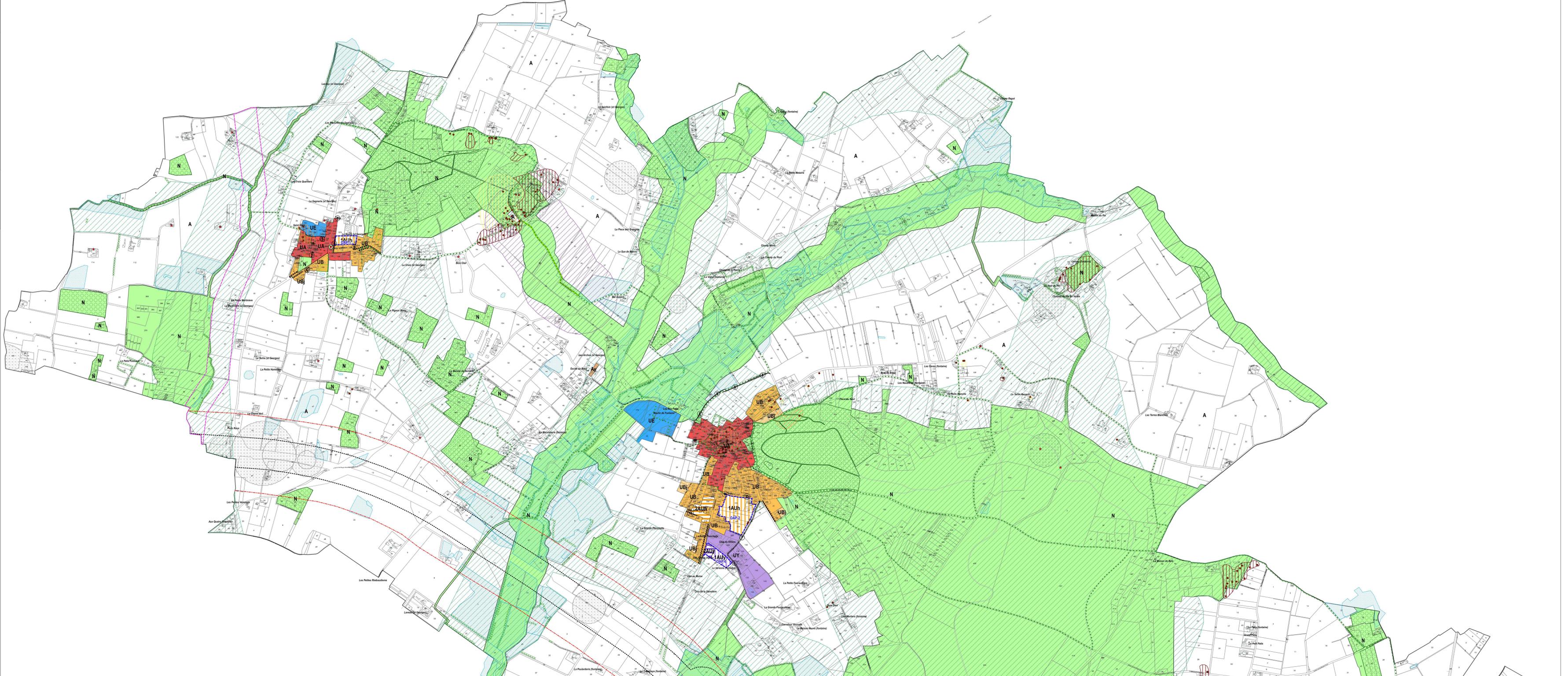


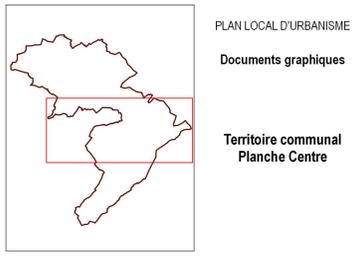
Echelle : 1/5000

Dossier d'approbation

Mars 2020

- Légende**
- Le zonage**
- UA - Zone urbaine mixte dense des centres-bourgs
  - UB - Zone urbaine mixte d'extension des bourgs à dominante pavillonnaire
  - UBj - Secteur de jardins adossés à la construction d'annexes aux habitations
  - UE - Zone urbaine à vocation d'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - UY - Zone urbaine à vocation d'accueil des activités économiques
  - 1AUh - Zone d'urbanisation future à court terme à vocation d'habitat
  - 1AUy - Zone d'urbanisation future à court terme à vocation d'activités
  - 2AUy - Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
  - A - Zone agricole
  - Ag - Secteur agricole destiné aux gres du voyage
  - Ag - Secteur agricole d'activités artisanales
  - N - Zone naturelle et forestière
  - NE - Secteur naturel de loisirs
  - 2AUh - Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat
- Les prescriptions réglementaires**
- Emplacement réservé (d'ici jointe en annexe)
  - Périmètre des secteurs soumis à CAP
  - Parcs et jardins à protéger
  - Zone humide protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - Corridor écologique à préserver
  - Corridor écologique à créer
  - Marge de recul inconstructible sauf exceptions
  - Risque d'inondation - Aléa faible connu (caillots d'extension connus)
  - Risque d'inondation - Aléa faible estimé (caillots dispersés ou d'extension estimée)
  - Risque d'inondation - Aléa fort connu (caillots d'extension connus)
  - Risque d'inondation - Aléa fort estimé (caillots dispersés ou d'extension estimée)
  - Risque d'inondation - Aléa moyen connu (caillots d'extension connus)
  - Risque d'inondation - Aléa moyen estimé (caillots dispersés ou d'extension estimée)
  - Espace Boite Classé
  - Haut prestige au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - Haut à créer
  - Cheminements doux à préserver
  - Pâturisme bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
  - Caillots souterrains
  - Risque d'inondation (PPRI) Authien
  - Bâtiment pouvant changer de destination
- Informations complémentaires**
- Entités archéologiques
  - Zone de nuisances sonores
  - Aire de couverture
  - Information relative à des sites particuliers
  - Servitude de maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de gaz





PLAN LOCAL D'URBANISME

Documents graphiques

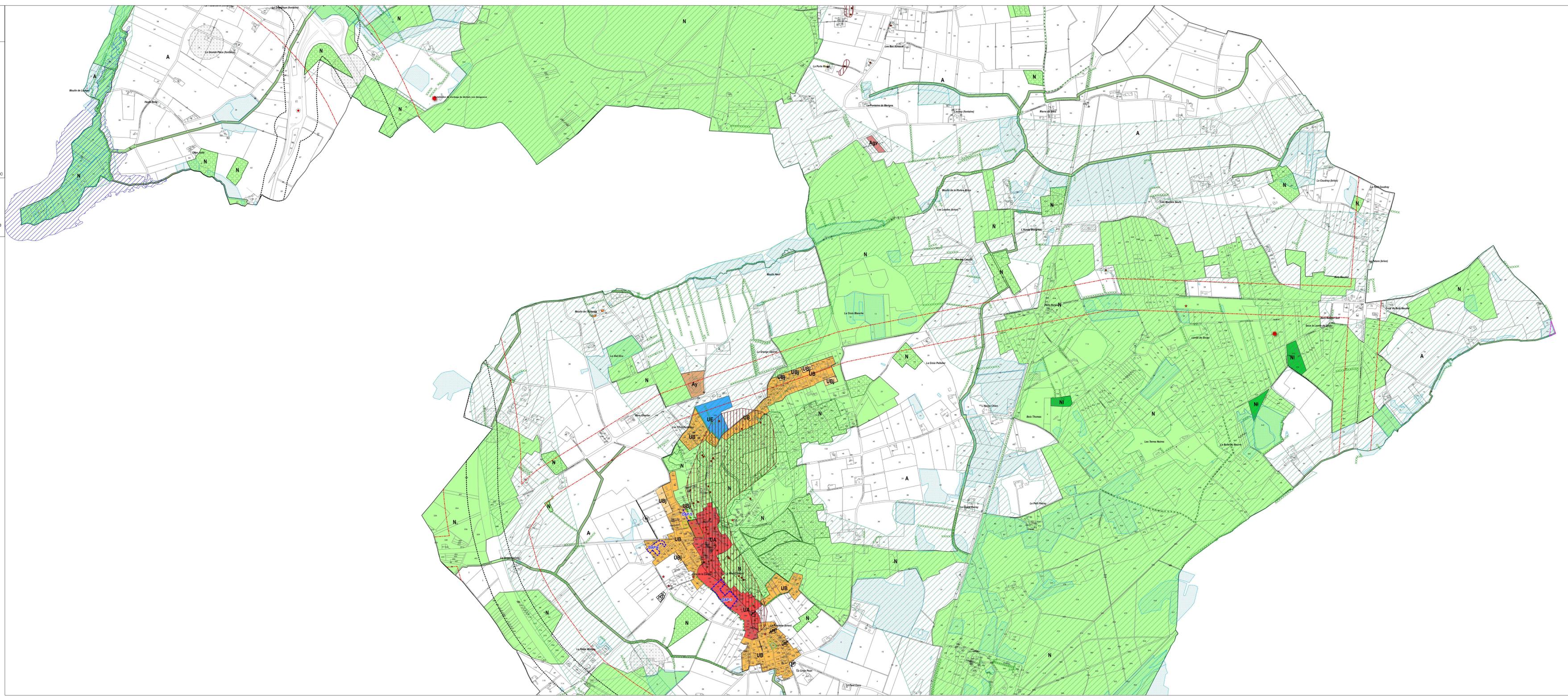
Territoire communal  
Planche Centre

Echelle : 1/5000

Dossier d'approbation

Mars 2020

- Légende**
- Le zonage**
- UA - Zone urbaine mixte dense des centres-bourgs
  - UB - Zone urbaine mixte d'extension des bourgs à dominante pavillonnaire
  - UBj - Secteur de jardins autorisant la construction d'annexes aux habitations
  - UE - Zone urbaine à vocation d'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - UEj - Zone urbaine à vocation d'accueil des activités économiques
  - UAUh - Zone d'urbanisation future à court terme à vocation d'habitat
  - UAEh - Zone d'urbanisation future à court terme à vocation d'activités
  - UAU - Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
  - A - Zone agricole
  - Ag - Secteur agricole destiné aux gîtes de voyage
  - Ay - Secteur agricole d'activités artisanales
  - N - Zone naturelle et forêstière
  - NI - Secteur naturel de loisirs
  - NAUh - Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat
- Les prescriptions réglementaires**
- Emplacement réservé (afin de justice en annexe)
  - Périmètre des secteurs soumis à CAP
  - Parcs et jardins à protéger
  - Zone humide protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - Corridor écologique à préserver
  - Corridor écologique à créer
  - Marge de recul inconstructible sauf exceptions
  - Risque d'inondation - Aléa faible connu (caillots d'extension connue)
  - Risque d'inondation - Aléa faible estimé (caillots dispersés ou d'extension estimée)
  - Risque d'inondation - Aléa fort connu (caillots d'extension connue)
  - Risque d'inondation - Aléa fort estimé (caillots dispersés ou d'extension estimée)
  - Risque d'inondation - Aléa moyen connu (caillots d'extension connus)
  - Risque d'inondation - Aléa moyen estimé (caillots dispersés ou d'extension estimée)
  - Epave Bateau Classé
  - Haut protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - Haut à créer
  - Cheminement doux à préserver
  - Pâturisme bible protégée au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
  - Caillots souterrains
  - Risque d'inondation (PPRI Autorité)
  - Bâtiment pouvant changer de destination
- Informations complémentaires**
- Entités archéologiques
  - Zone de nuisances sonores
  - Aire de cobouillage
  - Information relative à des sites particuliers
  - Servitude de maîtrise de l'urbanisme aux abords des canalisations de gaz





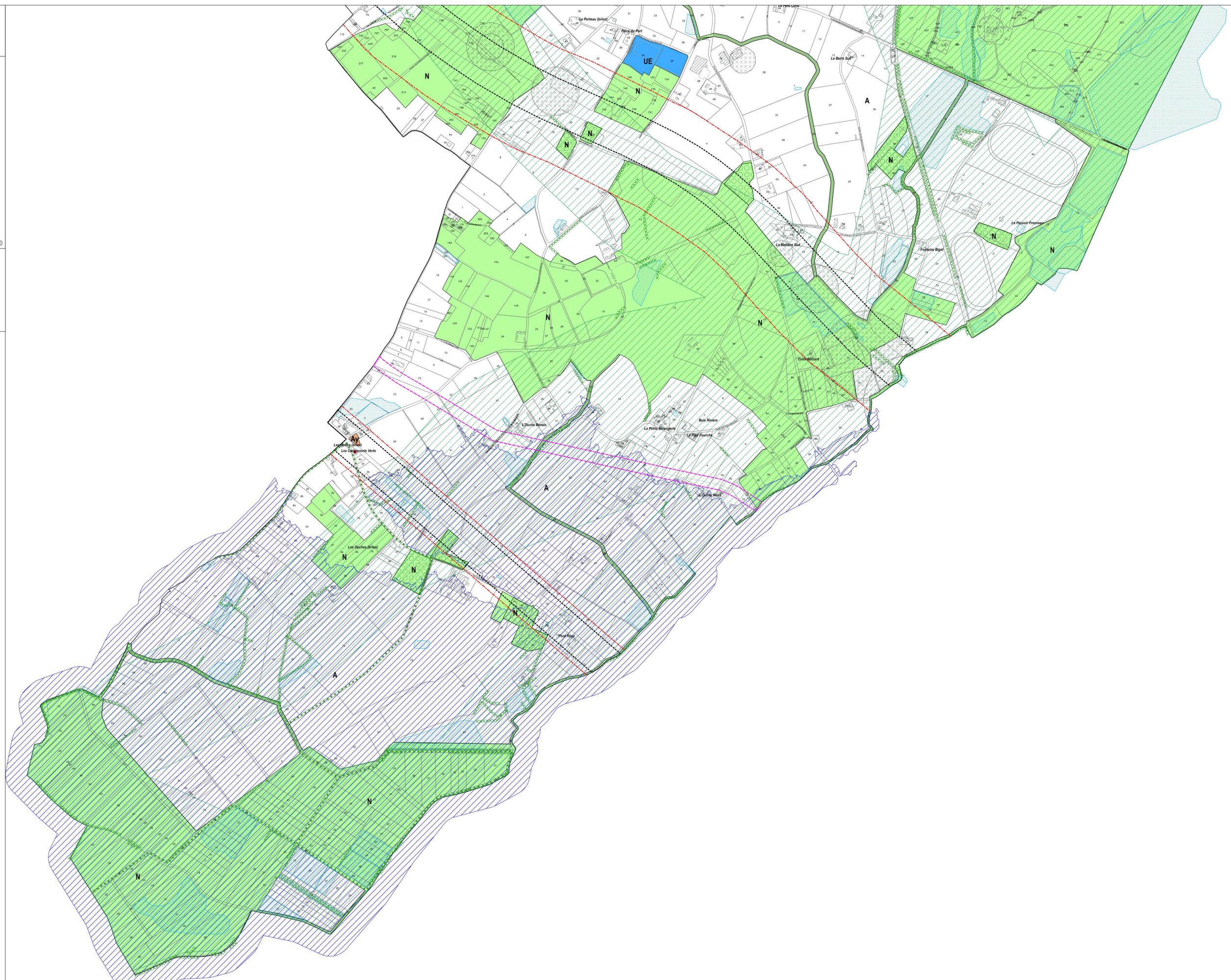
Légende

**Le zonage**

- UA - Zone urbaine mitée dense des centres-bourgs
- UB - Zone urbaine mitée d'extension des bourgs à dominante pavillonnaire
- UBJ - Secteur de jardins autorisant la construction d'annexes aux habitations
- UE - Zone urbaine à vocation d'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UY - Zone urbaine à vocation d'accueil des activités économiques
- 1AUH - Zone d'urbanisation future à court terme à vocation d'habitat
- 1AULy - Zone d'urbanisation future à court terme à vocation d'activités
- 2AULy - Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
- A - Zone agricole
- Agv - Secteur agricole destiné aux gens du voyage
- Ag - Secteur agricole d'activités artisanales
- N - Zone naturelle et forestière
- Nl - Secteur naturel de loisirs
- 2AULH - Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat

**Les prescriptions réglementaires**

- Emplacement réservé (cf liste jointe en annexe)
- Périmètre des secteurs soumis à OAP
- Parcs et jardins à protéger
- Zone humide protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Corridor écologique à préserver
- Corridor écologique à créer
- Marge de recul inconstructible sauf exceptions
- Risque d'effondrement - Aléa faible connu (cavités d'extension connues)
- Risque d'effondrement - Aléa faible estimé (cavités dispersées ou d'extension estimée)
- Risque d'effondrement - Aléa fort connu (cavités d'extension connues)
- Risque d'effondrement - Aléa fort estimé (cavités dispersées ou d'extension estimée)
- Risque d'effondrement - Aléa moyen connu (cavités d'extension connues)
- Risque d'effondrement - Aléa moyen estimé (cavités dispersées ou d'extension estimée)
- Espace Bois Classé
- Haie protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Haie à créer
- Cheminements doux à préserver
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Cavités souterraines
- Risque d'inondation (PPRI Authion)
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Informations complémentaires
- Enlèvement archéologiques
- Zone de nuisances sonores
- Aire de couverture
- Information relative à des sites particuliers
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de gaz



**Légende**

- Le zonage**
- UA - Zone urbaine mixte dense des centres-bourgs
  - UB - Zone urbaine mixte d'extension des bourgs à dominante pavillonnaire
  - UBj - Secteur de jardins autorisant la construction d'annexes aux habitations
  - UE - Zone urbaine à vocation d'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - UY - Zone urbaine à vocation d'accueil des activités économiques
  - 1AUh - Zone d'urbanisation future à court terme à vocation d'habitat
  - 1AUy - Zone d'urbanisation future à court terme à vocation d'activités
  - 2AUy - Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
  - A - Zone agricole
  - Agv - Secteur agricole destiné aux gens du voyage
  - Ay - Secteur agricole d'activités artisanales
  - N - Zone naturelle et forestière
  - Ni - Secteur naturel de loisirs
  - 2AUh - Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat

**Les prescriptions réglementaires**

- Emplacement réservé (cf liste jointe en annexe)
  - Périimètre des secteurs soumis à OAP
  - Parcs et jardins à protéger
  - Zone humide protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - Corridor écologique à préserver
  - Corridor écologique à créer
  - Marge de recul inconstructible sauf exceptions
  - Risque d'effondrement - Aléa faible estimé (cavités dispersées ou d'extension estimée)
  - Risque d'effondrement - Aléa fort estimé (cavités dispersées ou d'extension estimée)
  - Risque d'effondrement - Aléa fort connu (cavités d'extension connue)
  - Risque d'effondrement - Aléa fort estimé (cavités dispersées ou d'extension estimée)
  - Risque d'effondrement - Aléa moyen connu (cavités d'extension connue)
  - Risque d'effondrement - Aléa moyen estimé (cavités dispersées ou d'extension estimée)
  - Espace Bois Classé
  - Haie protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - Haie à créer
  - Cheminements doux à préserver
  - Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
  - Cavités souterraines
  - Risque d'inondation (PPRI Authcon)
  - Bâtiment pouvant changer de destination
- Informations complémentaires**
- Enfres archéologiques
  - Zone de nuisances sonores
  - Aire de cobouillage
  - Information relative à des sites particuliers
  - Servitude de maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de gaz

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Documents graphiques**

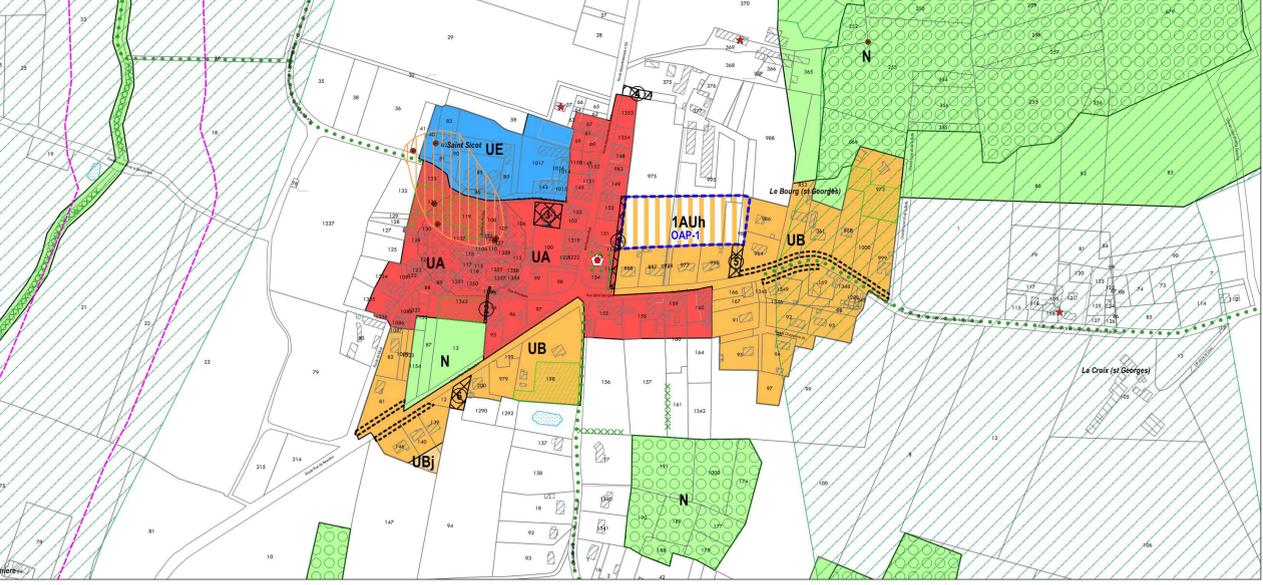
**Zones agglomérées des bourgs**

Echelle : 1/2500

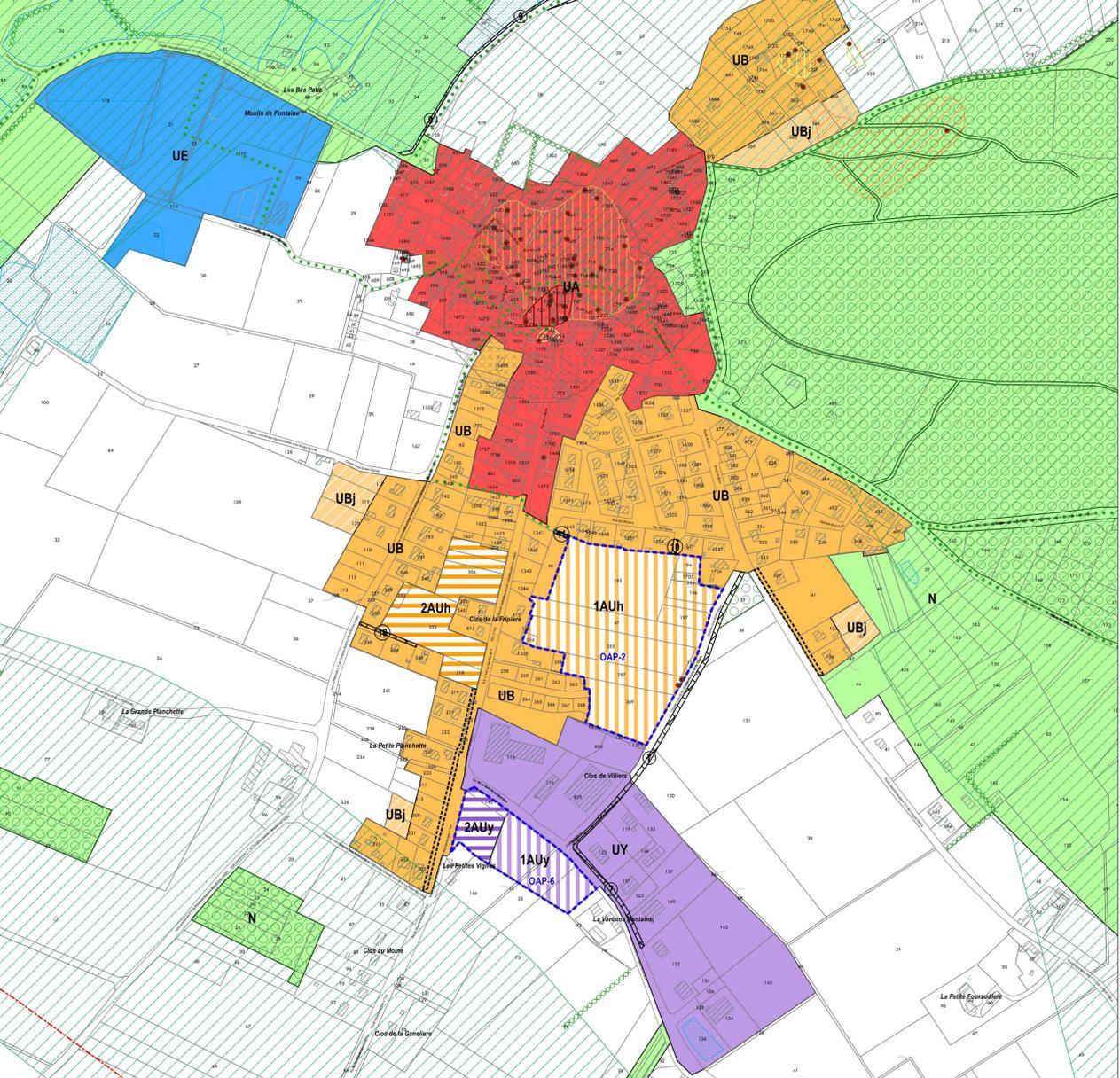
**Dossier d'approbation**

Mars 2020

**Bourg de St-Georges du Bois**



**Bourg de Fontaine-Guérin**



**Bourg de Brion**

